

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

Etaient présents : M. BACCI Jean, Mme SANTACREU Anne Marie, M. RIBOULET Gilbert, M. CAILLEUX Marc, M. GENIO Giovanni, Mme GENIO Ghislaine, Mme GUTTIN Arlette.

Absents excusés : Mme MAROTZKI Marie-Hélène (pouvoir à Mme SANTACREU Anne Marie), M. HERRIOU Jean-Pierre (pouvoir à M. BACCI Jean).

Absents : Mme GHESQUIER Corinne, M. DELIGNY Franck.

Secrétaire de séance : Mme SANTACREU Anne-Marie

Quorum atteint.

Début de séance à 18h40

Le compte-rendu du Conseil municipal du 23 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du départ de Sabine Lions qui a été intégrée au sein de l'Office de tourisme intercommunal, dans le cadre de la prise de compétence tourisme par la CCLGV.

Pour son remplacement au poste de secrétaire et hôtesse d'accueil à la mairie, un appel à candidature a reçu 23 réponses, 3 dossiers ont été retenus en fonction des critères imposés. Après entretien une candidature a été retenue. La personne choisie prendra son poste le 1^{er} février 2018.

DELIBERATIONS :

1*Demande d'une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR).

Cette demande concerne le nouveau schéma d'assainissement et la station d'épuration.

Il est rappelé que la station d'épuration a été déclarée « non conforme » pour 2016, privant la commune d'une partie de la « prime assainissement » versée annuellement par l'Agence de l'eau.

La réactualisation du schéma d'assainissement a été conduite avec l'assistance de la SPL Id83, et l'étude concernant la nouvelle station a été menée par le bureau d'études AGARTHA Environnement. Afin de poursuivre le développement du village (densification –à 15 ans- des secteurs déjà desservis par l'assainissement) tout en assurant la préservation du milieu naturel, la commune envisage donc la remise aux normes de sa station d'épuration communale.

Sur la base des 1^{ères} études détaillées, le choix s'est arrêté sur la création d'une station de types « filtres plantés de roseaux ». Choix paraissant le plus judicieux, car le dispositif est évolutif et peut être agrandi à l'avenir (densification de la commune et nouveaux raccordements potentiels). Estimation financière de l'opération : 625.000€.

Compte-tenu des éléments détaillés par le maire, il est demandé aux membres du Conseil municipal de solliciter cette aide financière (DETR) au titre de l'année 2018, aide indispensable à la commune pour engager ces travaux.

De donner pouvoir au maire pour signer toutes les pièces afférents à ce dossier.

Après délibération, accord est donné à l'unanimité.

2*Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Moissac-Bellevue fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le SYMIELECVAR par délibération N°45 en date du 21/04/2015. L'attribution du marché arrivant à terme fin 2018, il convient d'adopter la convention de groupement mise à jour.

Après délibération les membres du Conseil municipal décident d'adopter à l'unanimité cette nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

3*Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional (PNR).

Le comité syndical du PNR a adopté en séance le 15 novembre 2017 la modification de ses statuts portant : sur la validation du nouveau périmètre du syndicat suite à l'adhésion des collectivités du bassin versant (gestion globale du grand cycle de l'eau), et l'intégration des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dans le syndicat mixte.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications de ces statuts.

4*ONF (Office National des Forêts) : coupes de bois exercice 2018

Il s'avère indispensable de revenir sur le plan de coupes (interrompu en 2016) et donc sur les dispositions prises.

Rattraper 2 années (2016,2017) pour des coupes à caractère sanitaire uniquement.

L'investissement en forêt ne pouvant reprendre que grâce aux rapports du parc photovoltaïque.

5*Soutien à la motion de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Le maire donne lecture de la motion qui demande que le transfert et l'exercice de la compétence « eau et assainissement » (prévue par la loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale) aux communautés de communes soient inscrits dans les compétences facultatives.

Le Conseil municipal approuve le contenu de la motion et s'associe solidairement à la mobilisation de l'AMRF.

6*Mise à disposition de la déchetterie Régusse/ Moissac-Bellevue :

Le maire rappelle que la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) en 2016

La CCLGV ayant conclu un contrat de délégation de service public avec le Syndicat Mixte du Haut Var (SMHV) afin d'assurer la gestion des déchets sur son territoire, il convient de remplacer le procès-verbal existant par un nouveau en y faisant apparaître ce délégataire.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du foncier et des installations de la déchetterie Régusse/Moissac sise au quartier Saint Martin à Régusse.

7*Signature d'une convention avec la mairie de Régusse pour la police pluri communale :

La commune d'Aups désire mettre fin à la convention signée en 2015 à compter du 31 janvier 2018.

La commune de Moissac souhaitant maintenir le service de police pluri communale (Régusse, Baudinard sur Verdon, Moissac-Bellevue) a décidé de prendre une convention de mise à disposition d'un ou plusieurs agents avec la mairie de Régusse à raison de 260 heures par an à compter du 1^{er} février 2018.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer cette convention avec la mairie de Régusse.

8* Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctionnaires de l'état tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel).

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Var, le maire propose la mise en application du décret (20 mai 2014). Le RIFSEEP se compose de l'Indemnité de Fonction, Sujétions Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'instituer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois listés dans la délibération, de charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis dans la délibération dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

D'inscrire les crédits prévus au budget.

Cette délibération prend effet à compter du 1er février 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

*Bail de location pour le logement « La Forge 2 » : le demandeur ne présentant pas de garanties suffisantes, (dossier insuffisant) le Conseil a rejeté la demande.

*Participation à l'encadrement et à la sécurité lors de la course des Boucles du Haut Var, Moissac : 15 février 2018.

Fin de la séance à 20h15